

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 02942 Numéro SIREN : 420 510 331 Nom ou dénomination : A.V.N

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/039342

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Désignation de l'entreprise		SAS A.V.N.		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		9, Rue Des Deux Vallées 69670 VAUGNERAY		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		4 2 0 5 1 0 3 3 1 0 0 0 3 6		Néant ☐		*	
				Exercice N clos le,		31/12/2022	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	96 000	AC	95 111	888
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	95 323	AG	27 711	67 611
		Fonds commercial (1)	AH	30 132	AI		30 132
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	6 500	AK	6 500	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	197 784	AS	160 133	37 651
		Autres immobilisations corporelles	AT	282 113	AU	165 150	116 962
		Immobilisations en cours	AV	168 719	AW		168 719
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	46 926	CV		46 926
		Créances rattachées à des participations	BB	105 500	BC		105 500
		Autres titres immobilisés	BD	9 180	BE		9 180
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	16 350	BI		16 350
	TOTAL (II)		BJ	1 054 530	BK	454 606	599 923
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	298 058	BM	
En cours de production de biens			BN		BO		
En cours de production de services			BP	1 677 091	BQ		1 677 091
Produits intermédiaires et finis			BR	775 480	BS	775 480	
Marchandises			BT		BU		
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	52 563	BW		52 563
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 157 340	BY	199 010	2 958 329
		Autres créances (3)	BZ	231 937	CA		231 937
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	939 948	CE		939 948
		Disponibilités	CF	7 152 379	CG		7 152 379
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	95 031	CI		95 031
	TOTAL (III)	CJ	14 379 830	CK	974 490	13 405 339	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	15 434 360	1A	1 429 097	14 005 262	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			


CERTIFIÉ CONFORME

Désignation de l'entreprise		SAS A.V.N.		Le Président		Néant ☐ *	
						Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000...)					DA	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...					DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)					DC	
	Réserve légale (3)					DD	90 300
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)					DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)					DG	932 343
	Report à nouveau					DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	1 481 909
	Subventions d'investissement					DJ	
	Provisions réglementées *					DK	
	TOTAL (I)					DL	3 504 552
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM	
	Avances conditionnées					DN	
	TOTAL (II)					DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP	
	Provisions pour charges					DQ	
	TOTAL (III)					DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles					DS	
	Autres emprunts obligataires					DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	1 076 779
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)					DV	254 850
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	3 260 202
	Dettes fiscales et sociales					DY	1 049 694
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ	
	Autres dettes					EA	55 000
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB	4 804 181
TOTAL (IV)					EC	10 500 710	
Ecart de conversion passif* (V)					ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)					EE	14 005 262	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
			Ecart de réévaluation libre		1D		
			Réserve de réévaluation (1976)		1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	9 775 059
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH	4 027	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Désignation de l'entreprise : SAS A.V.N.

Néant ☐ *

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens *	FD		FE		FF	
		FG	13 044 082	FH	8 013 386	FI	21 057 468
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	13 044 082	FK	8 013 386	FL	21 057 468
	Production stockée*					FM	1 230 420
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	15 258
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	40 533
	Autres produits (1) (11)					FQ	169
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	22 343 851
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	9 897 512
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(58 654)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	7 822 784
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	91 510
	Salaires et traitements*					FY	1 767 923
	Charges sociales (10)					FZ	558 320
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	66 599
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	199 010
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	31 778
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	20 376 784
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1 967 066
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	7
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	670
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	1 728
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	3 008
	Total des produits financiers (V)					GP	5 415
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	9 359
	Différences négatives de change					GS	17
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	10 560
	Total des charges financières (VI)					GU	19 936
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(14 521)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 952 545

Désignation de l'entreprise SAS A.V.N.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Néant ☐ *

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	39 517	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	39 517	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	5 388	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	5 388	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	34 129	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	504 765	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	22 388 783	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	20 906 874	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 481 909	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	13 455
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	40 533	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	30 645	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9	
Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Produits des cessions d'éléments d'actif			24 166	
Autres produits			15 350	
Charges/exercices antérieures		5 388		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Règles et méthodes comptables

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Désignation de la société : SAS A.V.N.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 14 005 263 €
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 481 910 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 07/04/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 4 à 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 3 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

A.V.N.
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 9 Rue des Deux Vallées – 69670 VAUGNERAY
420 510 331 RCS LYON

POUVOIR

Je soussigné Monsieur Sylvain ROZIER,
demeurant 523 Chemin de Roche Coucou, 69290 POLLIONNAY

propriétaire de 1 action en pleine propriété et 44 actions en nue-propriété de la société A.V.N,
société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé 9 Rue des
Deux Vallées, 69670 VAUGNERAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous
le numéro 420 510 331 RCS LYON,

Donne pouvoir à
M. ROZIER Jean Michel
demeurant 200 Route du Godard 69670 VAUGNERAY

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ladite société, convoquée
pour le 15 juin 2023 à 10 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2022 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, émarger la feuille de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Dans le cas où cette assemblée générale ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée générale réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Fait à Pollionnay
Le 14/06/2023



A.V.N.
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 9 Rue des Deux Vallées – 69670 VAUGNERAY
420 510 331 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze juin,
A dix heures,

Les associés de la société A.V.N. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien ROZIER, en qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Michel ROZIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent ensemble actions sur les 502 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

juir

FR

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2022 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 25.871 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 6.467,75 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.481.909,52 euros de la façon suivante :

- A la réserve légale 9.700,00 euros

fur *FR*

qui sera ainsi porté de 90.300 euros à 100.000 euros
et sera entièrement dotée

- A titre de distribution de dividendes.....	900.000,00 euros
- Le solde, soit	572.209,52 euros

au compte "Autres Réserves" qui sera ainsi porté
de 932.343,24 euros à 1.504.552,76 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 2.604.552,76 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle qu'ont été décidées :

- en date du 21 juin 2021, une distribution de sommes prélevées sur les réserves d'un montant de 100.000,00 euros,
- en date du 27 juin 2022, une distribution de sommes prélevées sur les réserves d'un montant de 300.000,00 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

fin FR

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

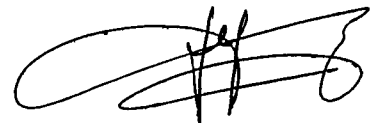
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



SAS AVN

SAS au capital de 1 000 000 €

**9 rue des Deux Vallées
69670 VAUGNERAY**

R.C.S. LYON B 420.510.331.

EXERCICE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

BOREL & ASSOCIES VILLEURBANNE

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes
17 Rue L. Guérin - Immeuble Odin - 69626 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. 04.72.69.48.48 - Fax. 04.72.44.05.62
E-mail : cabinetborel@boreletassocies.com

A l'Assemblée générale de la société AVN,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A.V.N relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Nous précisons que votre entité n'étant pas tenue précédemment de désigner un Commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice N-1 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

FONDEMENT DE L'OPINION

- ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

- ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'entreprise a comptabilisé à l'actif de son bilan des disponibilités pour un montant net de 3 524 806 €.

Au cours de nos travaux, nous nous sommes attachés à valider l'existence de ces disponibilités à l'aide des justificatifs en provenance des établissements bancaires.

.../...

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

.../...

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeurbanne, le 7 juin 2023

BOREL & ASSOCIÉS VILLEURBANNE



Mickaël VIERRAY